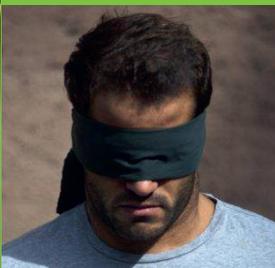




LE CONSEIL DE L'EUROPE ET L'UNION EUROPÉENNE

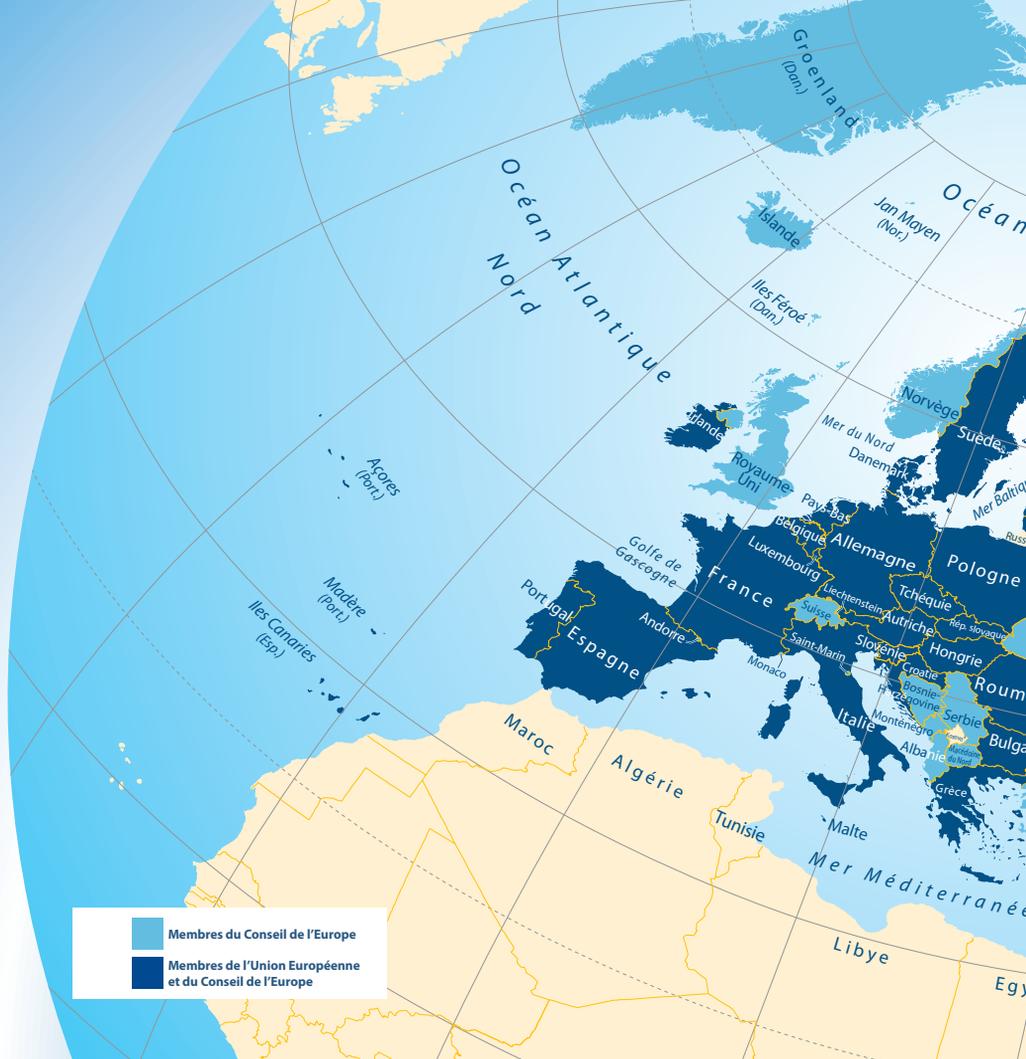


**PARTENAIRES POUR
LES DROITS DE L'HOMME
ET LA DÉMOCRATIE**

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE



Le Conseil de l'Europe et l'Union européenne (UE) sont des organisations distinctes, aux rôles différents mais complémentaires.

Le Conseil de l'Europe travaille avec ses 46 États membres pour renforcer les droits de l'homme et la démocratie sur tout le continent et au-delà.

L'Union européenne s'emploie à rapprocher ses 27 États membres sur les plans économique et politique, en harmonisant leur législation et leurs pratiques dans certains secteurs.

Tous les États membres de l'UE sont aussi membres du Conseil de l'Europe, et l'Union européenne partage les valeurs qui sont le fondement du Conseil de l'Europe.

Les deux organisations collaborent étroitement dans des domaines où elles ont des intérêts communs, notamment la promotion des droits de l'homme et de la démocratie en Europe et dans les régions avoisinantes.

La coopération entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe permet à chaque organisation de tirer parti de leurs compétences respectives et, en conséquence, de soutenir mutuellement leurs activités.



*Toute référence au Kosovo dans le présent document, qu'il s'agisse de son nom ou de son territoire, est faite sans préjudice de la position de l'Organisation des Nations Unies, sans préjuger du statut du Kosovo.

LES 46 ÉTATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République slovaque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Türkiye, Ukraine.

LES 27 ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République slovaque, Roumanie, Slovénie, Suède, Tchéquie.



LA COOPÉRATION DANS LA PRATIQUE

DIALOGUE POLITIQUE RÉGULIER À HAUT NIVEAU

■ Ces dernières années, les consultations régulières à haut niveau entre les deux organisations ont porté, entre autres, sur les évolutions politiques en Türkiye et en Ukraine, les changements constitutionnels dans les États membres de l'UE et la situation des Roms en Europe.

■ La coopération s'est aussi resserrée entre l'Assemblée parlementaire et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, d'une part, et le Parlement européen et le Comité des régions de l'UE, d'autre part.

■ Les contacts quotidiens entre des responsables du Conseil de l'Europe et de l'UE se sont intensifiés, surtout dans les domaines où l'Union européenne est devenue plus active et où le Conseil de l'Europe a déjà établi des normes : par exemple la lutte contre les discriminations, la traite des êtres humains, les droits de l'enfant, la violence à l'égard des femmes, l'indépendance et l'efficacité du pouvoir judiciaire, la corruption, le blanchiment d'argent, la cybercriminalité et la protection des données.

■ Les deux organisations se consultent aussi régulièrement sur les questions qui intéressent l'UE mais où cette dernière joue un rôle moins officiel, comme la liberté des médias et la liberté d'expression, y compris la gouvernance de l'internet.

■ L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne à Vienne coopère souvent avec le Conseil de l'Europe, notamment par le partage régulier d'informations et des publications conjointes.

COORDINATION SUR LE TERRAIN

■ Le Conseil de l'Europe et l'UE ont tous deux des antennes dans de nombreuses capitales européennes. Ces bureaux, qui entretiennent des contacts politiques étroits, s'aident mutuellement selon des modalités variées, surtout dans les pays d'Europe de l'Est et du Sud-Est, par exemple l'Azerbaïdjan et la Türkiye, où de nombreux programmes conjoints de coopération sont en cours.

■ Le Bureau de liaison du Conseil de l'Europe à Bruxelles et la délégation de l'UE auprès du Conseil de l'Europe à Strasbourg aident aussi à renforcer la coopération et le partenariat entre les deux organisations.



LES DIFFÉRENTES FORMES DE COOPÉRATION

PROMOTION DES NORMES EUROPÉENNES

■ Tout comme ses États membres, l'UE en tant que telle est juridiquement liée par un certain nombre de conventions du Conseil de l'Europe et participe à l'élaboration de ces accords. L'UE encourage ses États membres – et les pays tiers – à signer et à mettre en œuvre les conventions du Conseil de l'Europe, notamment celles sur la cybercriminalité, la protection des données et la violence à l'égard des femmes. Cette action aide à développer et à diffuser des normes communes sur la planète.

■ Prévues par le Traité de Lisbonne de l'UE, l'adhésion de l'UE à la Convention européenne des droits de l'homme – convention phare du Conseil de l'Europe – constitue une étape majeure dans le développement des droits de l'homme sur le continent. Elle permettra aux citoyens de contester auprès de la Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg les actes et décisions des institutions de l'Union européenne.

PARTAGE D'EXPERTISE

■ La **Commission de Venise du Conseil de l'Europe** – ou Commission européenne pour la démocratie par le droit – conseille les gouvernements d'Europe et d'autres continents en matière de réformes constitutionnelles et juridiques. Les contacts réguliers et quotidiens à haut niveau entre l'UE et la Commission de Venise se sont intensifiés ces dernières années, notamment en ce qui concerne les évolutions constitutionnelles dans les États membres de l'UE, comme la Hongrie, et les États non membres de l'UE, comme l'Ukraine et la Turquie.

■ Des discussions sont aussi en cours sur la future participation de l'UE à l'organe de lutte contre la corruption du Conseil de l'Europe, le **GRECO (Groupe d'États contre la corruption)**. Les États-Unis et le Bélarus sont déjà membres du GRECO, qui effectue des évaluations régulières de la législation et des pratiques de lutte contre la corruption de ses membres.

■ En outre, l'UE se sert désormais régulièrement de la collecte et de l'analyse de données sur l'efficacité des systèmes judiciaires européens qu'effectue la **Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)** du Conseil de l'Europe, pour élaborer son Tableau de bord annuel de la justice.



■ L'UE participe aussi à un certain nombre de structures du Conseil de l'Europe (appelées « accords partiels ») qui permettent à un nombre limité de pays membres de travailler ensemble dans des domaines bien précis. Pour n'en citer que quelques-uns, **l'Observatoire européen de l'audiovisuel**, la **Direction européenne de la qualité du médicament** et le **Groupe Pampidou** qui lutte contre la toxicomanie et le trafic de drogue.

CONTRÔLE DU RESPECT DES OBLIGATIONS

■ Le Conseil de l'Europe dispose de plusieurs organes, dont le Comité européen des Droits sociaux, le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) et la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), chargés de suivre les progrès réalisés en matière de droits de l'homme dans les pays concernés.

■ L'UE utilise les informations ainsi recueillies par le Conseil de l'Europe pour élaborer sa politique étrangère, notamment pour prendre certaines décisions sur son élargissement. Les activités de suivi du Conseil de l'Europe font aussi ressortir des questions auxquelles l'UE se doit elle-même d'être attentive pour ses propres pays membres.

PROGRAMMES CONJOINTS

Le Conseil de l'Europe et la Commission européenne pilotent un large éventail de programmes conjoints – nationaux, régionaux ou multilatéraux – pour renforcer les droits de l'homme et la démocratie dans toute l'Europe et dans les pays voisins. Un nouvel accord a été signé en 2014, à hauteur d'environ 200 millions d'euros sur six ans, pour assurer un fondement plus stratégique et plus durable à ces programmes conjoints.

■ Les programmes conjoints favorisent la réforme juridique et institutionnelle grâce à des activités variées – généralement des stages de formation, des ateliers et séminaires, des rapports d'experts et des conseils dispensés au gouvernement, des publications – menées en collaboration avec les gouvernements des pays concernés.

■ Les programmes conjoints représentent la source la plus importante de cofinancement des projets du Conseil de l'Europe pour la stabilité démocratique en Europe de l'Est et du Sud-Est, dans le Caucase du Sud et en Türkiye, ainsi qu'en Afrique du Nord, au Proche-Orient et en Asie centrale.



PROGRAMMES CONJOINTS – QUELQUES EXEMPLES

Droits de l'homme

Droits de l'homme et services de santé dans les prisons et autres institutions fermées en Géorgie: l'objet de ce projet bisannuel de 3 millions d'euros est d'améliorer la situation des détenus en Géorgie par des mesures telles que de nouveaux plans d'action sur les mauvais traitements et les soins de santé, des séances de formation et des lignes directrices pour le personnel concerné, et la mise en place d'un nouveau mécanisme de recours pour les détenus souffrant de troubles mentaux.

Démocratie

L'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme en Türkiye: le but de ce projet (6,1 millions d'euros) est de développer un nouveau programme pour les écoles secondaires – incluant la publication de quatre manuels – fondé sur les grands principes de l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme, tels que développés par le Conseil de l'Europe.

État de droit

Renforcer les capacités des forces de l'ordre et du système judiciaire dans la lutte contre la corruption en Serbie: ce projet d'un million d'euros a pour but d'aider à prévenir et à combattre la corruption en Serbie, en conformant la justice serbe aux normes européennes. Il comprend une analyse des risques de corruption du pouvoir judiciaire et des forces de l'ordre, ainsi qu'un réexamen des lois en vigueur et des propositions d'amélioration.

AUTRES INITIATIVES

■ D'autres initiatives conjointes du Conseil de l'Europe et de l'UE ont pour objectif de promouvoir et de protéger la diversité culturelle de l'Europe et la participation à la vie en société.

■ Les deux organisations coopèrent pour améliorer la situation des Roms dans la société : soutien à des municipalités européennes pour des projets sur l'inclusion des Roms et programme de formation de médiateurs roms.

■ Le programme des Cités interculturelles rassemble un réseau de villes européennes pour les aider à gérer la diversité culturelle et à promouvoir la participation démocratique. Le partenariat Conseil de l'Europe-Union européenne dans le domaine de la jeunesse vise, quant à lui, à favoriser la participation et l'inclusion sociale des jeunes en Europe ainsi qu'à améliorer la qualité des activités de jeunesse et leur reconnaissance.

■ La Journée européenne contre la peine de mort, la Journée européenne des langues, la Journée européenne de la justice civile, les Journées européennes du patrimoine et le programme des Itinéraires culturels sont autant d'autres exemples d'initiatives menées conjointement par le Conseil de l'Europe et l'Union européenne.

Créé par le Conseil de l'Europe en 1955, le drapeau européen a été adopté par l'Union européenne en 1985

PREMS 128924 – Crédits photos: Conseil de l'Europe

FRA

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits humains, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE